



**GUIDE DU COORDONNATEUR
ET DU SUPERVISEUR**

INTRODUCTION

L'organisation de la Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC II) comprend plusieurs échelons d'encadrement sur le terrain. Le superviseur provincial est le supérieur hiérarchique du contrôleur au niveau du département. Au superviseur incombe la responsabilité du dénombrement au niveau de la zone de supervision.

IL est astreint à se déplacer sur toute l'étendue de la zone de supervision afin de suivre minutieusement le déroulement des opérations. Il doit aussi être à mesure de comprendre et d'expliquer les manuels de l'agent enquêteur et du contrôleur et les objectifs de l'enquête.

I - JUSTIFICATION

Le Ministère des Ressources Animales depuis sa création en juin 1997, s'est attelé à la maîtrise et à la résolution des contraintes qui freinent le développement du secteur de l'élevage. L'insuffisance des données statistiques actualisées, qui doivent permettre de refléter la réalité du secteur dans l'économie du pays, fait partie de ces principales contraintes. En effet, la Première Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC I) a été réalisée depuis 1989. Le besoin d'améliorer la qualité, la quantité et la périodicité des données statistiques s'impose. Les données statistiques sont indispensables pour non seulement l'élaboration des politiques, programmes et projets de développement, mais aussi pour servir à posteriori comme indicateurs d'évaluation des performances des choix politiques et techniques. C'est dans ce cadre que le Ministère des Ressources Animales (MRA), en collaboration avec les partenaires au développement et l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), entreprend de réaliser la Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC II).

II - OBJECTIFS DU PROJET ET RESULTATS ATTENDUS

2.1 - Objectif Global

L'ENEC II vise à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'Actions et Programme d'Investissements du Secteur de l'Elevage par l'amélioration des capacités institutionnelles du MRA à fournir des données statistiques de base nécessaires à une meilleure connaissance de l'élevage au Burkina Faso.

2.2 - Objectifs Spécifiques

Six (6) objectifs spécifiques ont été retenus à savoir :

- Participer à la production de données statistiques, notamment à l'amélioration de la connaissance de l'élevage ;
- Permettre une meilleure appréciation de l'évolution des tendances du cheptel ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation des programmes et plans de développement économique et social, grâce aux différents indicateurs fournis ;
- Constituer une source importante de données pour les besoins de la recherche ;
- Participer à l'établissement d'une base de données sur l'élevage ;

- Contribuer au renforcement des capacités opérationnelles de la DEP du MRA.

2.3 Résultats attendus

A l'issue de l'ENEC II les résultats suivants sont attendus :

- La couverture des 45 provinces en données statistiques sur les effectifs du cheptel national ;
- La composition du cheptel national par espèce, par propriété suivant l'ethnie, le genre et le mode d'élevage.

III - ORGANISATION ET GESTION DU PERSONNEL DE COLLECTE.

La Deuxième Enquête Nationale sur Effectifs du Cheptel est une opération d'un grand intérêt national, sa mise en œuvre est décidée à un haut niveau.

L'aboutissement d'une telle opération requiert une organisation particulière.

Sur le terrain, les principaux acteurs de l'enquête sont :

- les coordonnateurs régionaux,
- les cartographes régionaux,
- les superviseurs provinciaux,
- les contrôleurs départementaux et communaux,
- les agents enquêteurs.

Chacun opère sur une portion bien déterminé du territoire :

Les agents enquêteurs sont chargés de l'enquête dans des zones de dénombrement (ZD) échantillon appelées unités primaires ;

Les contrôleurs supervisent le travail des agents enquêteurs dans les zones de contrôle échantillon ;

Les superviseurs ont la responsabilité de l'organisation et de l'exécution de l'enquête dans les provinces ;

Les cartographes appuient les contrôleurs et les enquêteurs dans l'identification des ZD ;

Les coordonnateurs régionaux ont la responsabilité de l'organisation et de l'exécution de l'enquête dans les régions.

La zone de supervision est une aire géographique qui s'identifie à la province.

Au cours de l'enquête, les superviseurs auront les documents suivants :

- le guide du superviseur,
- le manuel du contrôleur,
- le manuel de l'agent enquêteur
- une carte provinciale et/ou des cartes de département avec les zones de contrôle et les zones de dénombrement échantillon.

L'enquête débute par les travaux de cartographie qui consistent ici à localiser les ZD échantillon, énumérer les ménages des ZD échantillon et ensuite tirer les vingt (20) ménages à enquêter.

Après ce travail, l'enquête proprement dite commence, c'est à dire les interviews dans les ménages avec le questionnaire ménage et l'administration des questionnaires éleveurs individuels.

Afin de respecter les impératifs de délais impartis pour l'exécution de l'enquête, les superviseurs doivent élaborer un programme de travail pour les contrôleurs et les agents enquêteurs. Ils doivent s'assurer de la bonne marche du travail au cours de l'administration des questionnaires en prenant connaissance de l'état d'avancement dans les zones de supervision. Ils doivent donc suivre le déroulement du dénombrement dans leur zone de supervision et résoudre autant que possible tous les problèmes qui leur seront soumis par les contrôleurs ou les agents enquêteurs.

Les superviseurs ont entre autres tâches :

- participer au recrutement des contrôleurs et les agents enquêteurs ;
- former et sélectionner les contrôleurs ;
- superviser la formation et la sélection des agents enquêteurs ;
- affecter les contrôleurs et les agents enquêteurs dans leurs zones de travail respectives ;
- organiser le dénombrement dans son ensemble sur le terrain ;
- sensibiliser la population de la province ;
- contrôler la présence à leur poste de travail et le rendement de tous les agents ;
- évaluer régulièrement l'avancement des travaux de chaque équipe et la productivité des agents ;
- rassembler les documents et matériel de la zone de supervision ;
- acheminer les documents et matériel de la zone de supervision au siège régional de l'enquête.

Les superviseurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire les besoins éventuels en questionnaires ou autres matériels de dénombrement.

Le superviseur prend de mesures ou des sanctions lorsqu'il estime que le comportement d'un contrôleur ou d'un agent enquêteur n'est pas conforme tant sur le plan de la discipline que sur le plan technique. En cas de défaillance, d'accident ou maladie grave d'un agent enquêteur, il faut prendre des dispositions pour le remplacer par les réservistes.

Une bonne organisation et gestion du personnel ne sera possible que si la formation est bien faite.

IV - SELECTION ET FORMATION DU PERSONNEL DE COLLECTE.

La formation du personnel sera faite en cascade, c'est à dire qu'on formera d'abord les coordonnateurs et les superviseurs qui, à leur tour formeront les contrôleurs et les agents enquêteur.

La sélection et la formation du personnel de l'enquête est la première des tâches des coordonnateurs et des superviseurs. Après leur formation, ils doivent à leur tour former et sélectionner les contrôleurs et agents enquêteurs. Cette tâche est d'autant plus importante qu'une mauvaise formation de ces deux types de personnel compromettrait la qualité des données attendues.

IV.1 - présélection et formation du personnel.

Avant de commencer cette tâche, le coordonnateur et le superviseur doivent informer les autorités de leurs besoins en local pour la sélection, en salle pour la formation et leur expliquer les procédures de recrutement des agents enquêteurs.

Les coordonnateurs, les superviseurs et les contrôleurs sont choisis parmi les cadres supérieurs ou moyens des services déconcentrés du Ministère des Ressources Animales de préférence.

Les agents enquêteurs doivent être au moins titulaire du BEPC (Brevet d'Etude du Premier Cycle).

Après le recrutement, il est procédé à la formation du personnel avec comme support les différents manuels correspondants au niveau de responsabilité des différents acteurs. Le manuel de l'agent enquêteur est le document de base de la formation des agents enquêteurs. A l'issue de la formation, il sera procédé à la sélection.

IV - 2 : Contenu de la formation.

Pour toutes les formations, des documents ont été élaborés.

Les coordonnateurs et les superviseurs recevront une formation sur l'ensemble des documents à savoir : le manuels de l'agent enquêteur, le manuel du contrôleur et le guide du superviseur.

Les contrôleurs recevront une formation sur le manuel de l'agent enquêteur et de celui du contrôleur.

Les agents enquêteurs recevront une formation sur le manuel de l'agent enquêteur uniquement.

Les formateurs doivent faire leur possible pour rester dans l'esprit des documents.

La formation va consister à faire des exposés sur le contenu de chaque manuel, donner des explications et conseils quant au travail à effectuer. Il faut après chaque exposé, mener des discussions entre formateurs et formés pour cerner les éventuelles difficultés quant aux concepts et aux aspects pratiques du terrain. Des exercices de simulation en salle et des travaux pratiques sur le terrain sont obligatoires.

Pour la formation des contrôleurs, les coordonnateurs et les superviseurs sont les seuls maîtres de la salle de formation. Ils doivent être capable de comprendre et transmettre leurs connaissances aux autres. Ils prennent toute décision allant dans le sens du bon déroulement de la formation. A ce titre, ils doivent :

- faire ressortir à tout instant l'importance des tâches attendues des contrôleurs et les instructions y afférentes ;
- faire participer l'ensemble des contrôleurs aux débats pendant la formation ;
- donner une bonne image d'eux - même
- etc.

Pour la formation des agents enquêteurs, les superviseurs et les contrôleurs sont les seuls maîtres de la salle de formation. Ils doivent être capable de comprendre et transmettre leurs connaissances aux autres. Ils prennent toute décision allant dans le sens du bon déroulement de la formation. A ce titre, ils doivent :

- faire ressortir à tout instant l'importance des tâches attendues des agents enquêteurs et les instructions y afférentes ;
- faire participer l'ensemble des agents enquêteurs aux débats pendant la formation ;
- donner une bonne image d'eux – même ;
- etc.

Il peut arriver que des aspects non abordés au cours de la formation des coordonnateurs et des superviseurs surgissent lors de celle des contrôleurs et des agents enquêteurs, dans ce cas, il faut une interprétation dans l'esprit des instructions. S'il y a des doutes, prendre note et se référer à l'équipe technique du projet qui supervise les formations.

Dans tous les cas, il faut avoir à l'esprit que la maîtrise des instructions est la première arme pour faire face aux obligations de formateurs et de superviseurs.

IV.3 - Sélection du personnel.

A tous les niveaux de la formation, on retient les meilleurs. En ce qui concerne les agents enquêteurs, on retiendra le nombre requis tout en prenant soin de mettre un certain nombre sur la liste d'attente.

V - INSTALLATION DU PERSONNEL DE COLLECTE.

A la fin de la formation, avant de regagner leur poste de travail, les superviseurs remettront aux contrôleurs les documents et matériel de leur zone de contrôle.

V.1 - reconnaissance de la zone de contrôle.

Afin de permettre aux contrôleurs de reconnaître leur zone de contrôle, le cartographe et le superviseur leur exposeront à l'aide des plans ou des cartes, la configuration de leur zone. Ils doivent éventuellement les aider dans la reconnaissance de leur zone de contrôle.

V.2. La sensibilisation

Pour avoir la coopération de la population lors des interviews, il faut que la population soit sensibilisée et qu'elle comprenne les objectifs de l'enquête et l'importance qu'elle représente pour le développement du pays. Pour cela il faut que tous les acteurs et en particulier les superviseurs et les contrôleurs mettent un accent particulier sur la sensibilisation de la population ; ils auront besoin du soutien actif des autorités administratives, coutumières et religieuses locales.

VI - CONTROLE DES TRAVAUX.

Un des volets importants dans les tâches du superviseur est le contrôle des travaux. Il s'effectue à différents niveaux.

Pendant la durée du dénombrement, les superviseurs doivent suivre chaque contrôleur dans les tâches qui leur sont confiées afin de s'assurer que le personnel de collecte (contrôleurs, agents enquêteurs) est effectivement sur le terrain et fait correctement le travail. Ils doivent assister à quelques interviews des agents enquêteurs dans les ménages pour que ceux-ci se rendent compte qu'ils sont suivis.

Ils doivent vérifier la qualité des données recueillies sur les questionnaires, aller dans certains ménages déjà enquêtés pour s'assurer du passage effectif des agents enquêteurs.

Le contrôle d'exhaustivité.

Il consiste à vérifier que tous les ménages échantillon ont été enquêtés et que les questionnaires ont été remplis conformément aux instructions. Toutes les dispositions doivent être prises pour respecter les délais impartis.

VII - FIN DES TRAVAUX.

A la fin de la collecte, les superviseurs sont chargés de rassembler les questionnaires de leur zone de supervision et les acheminer au siège régional de l'enquête.

Les coordonnateurs régionaux sont chargés de rassembler les questionnaires de leur zone de coordination et les acheminer à la direction du projet (ENEC II).

Un rapport sur le déroulement de l'enquête sera rédigé aussi bien par les superviseurs que par les coordonnateurs. Ces rapports indiqueront les difficultés rencontrées et les solutions prises. Le rapport du superviseur sera transmis au coordonnateur régional qui l'acheminera ainsi que son rapport régional à la direction du projet.

Après la centralisation des documents de l'enquête, il faut remercier les autorités provinciales pour leur collaboration qui a contribué au bon déroulement de l'enquête. Les contrôleurs devront faire de même avec les responsables départementaux lorsqu'ils auront rassemblé les documents du département.

Referez vous souvent à ce manuel pendant l'exécution de vos tâches de superviseur, il a été conçu pour vous aider.

**BONNE REUSSITE A LA DEUXIEME ENQUETE
NATIONALE SUR LES EFFECTIFS DU CHEPTEL
(ENEC II).**